

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« JEU BASKETBALL & BEACHVOLLEY PARIS 2024 - JEUNES - CAISSE D'EPARGNE PARTICULIERS 2024 (avec obligation d'achat)

ORGANISATEUR

BPCE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT D'EPARGNE – MARCHÉ DES PARTICULIERS

1. ORGANISATION

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 188 932 730 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé 7, Promenade Germaine Sablon 75013 PARIS, (ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **JEU BASKETBALL & BEACHVOLLEY PARIS 2024 - JEUNES - CAISSE D'EPARGNE PARTICULIERS 2024** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroulera **du Jeudi 02 mai 2024 à 09h00 au Vendredi 7 juin 2024 à 23h59** (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise à la souscription de la carte éligible indiqué ci-après, par un client particulier Caisse d'Epargne âgé de 18 à 28 ans entre le **Judi 02 mai et le Vendredi 31 mai 2024**.

La carte éligible pour participer au Jeu pour les clients Caisse d'Epargne **PARTICULIERS âgés de 18 à 28 ans** sont :

- **Visa Premier** auprès d'une Caisse d'Epargne participante (carte Visa Premier à débit immédiat, carte Visa Premier à débit différé, carte Visa Premier Izicarte à débit immédiat et carte Visa Premier Izicarte à débit différé) sur la base du tarif en vigueur à la Caisse d'Epargne participante concernée (à titre indicatif, le montant moyen constaté est de 126 euros par an). Le montant reste variable selon les offres proposées par les Caisses d'Epargne participantes.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : toute personne physique majeure âgé de 18 à 28 ans à la date de souscription d'une carte éligible auprès d'une Caisse d'Epargne participante, domiciliée en France métropolitaine, en Corse et dans les DROM-COM (les « **Participants** »).

Les collaborateurs Caisse d'Epargne ne peuvent pas participer au Jeu.

Le Jeu est limité à une seule inscription par carte souscrite.

Les **15** Caisses d'Epargne participantes sont :

- Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente
- Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté
- Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Caisse d'Epargne Côte d'Azur
- Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- Caisse d'Epargne Ile-de-France
- Caisse d'Epargne Loire Centre

- Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche
- Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- Caisse d'Epargne Midi Pyrénées
- Caisse d'Epargne Normandie
- Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
- Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
- Caisse d'Epargne Hauts de France.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il convient pour les clients et nouveaux clients Caisse d'Epargne PARTICULIERS âgés de 18 à 28 ans de :

- (i) Entre le 02 mai et le 31 mai 2024, souscrire à une carte éligible dans les conditions décrites à l'article « Conditions de participation » du Règlement;
- (ii) Entre le 02 mai 2024 à partir de 9h00 et le 7 juin 2024 jusqu'à 23h59 (heure de Paris) inclus :
 1. Cliquer sur l'URL dédié, qui aura été adressé aux nouveaux souscripteurs de la carte éligible par email permettant d'accéder au site du Jeu (le « **Site** »)
 2. Compléter le formulaire de participation au Jeu en communiquant : son prénom, son nom, son adresse électronique, son numéro de téléphone personnel et le nom de sa banque de rattachement Caisse d'Epargne ;
 3. Donner son consentement de participation au Jeu et d'acceptation du règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le formulaire de participation au Jeu.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, 2 dotations seront attribuées par Caisse d'Epargne participantes, soit 2 gagnants par Caisse d'Epargne participante, à raison de 2 packages olympiques par Caisse d'Epargne participante.

Une dotation correspond à l'attribution d'un package comprenant 2 billets pour assister à une épreuve de basketball, basket 3x3 ou de beachvolley des Jeux Olympiques de Paris 2024 détaillées ci-après. L'attribution des packages (épreuves) est faite de manière aléatoire.

Au total, 30 packages Olympiques de 2 billets seront mis en Jeu.

Détail des 30 packages olympiques :

- 10 packages de 2 places pour une épreuve de basketball
- 10 packages de 2 places pour épreuve de basketball 3x3
- 10 packages de 2 places pour épreuve de beachvolley

Chaque gagnant majeur capable choisit son accompagnant. Si cette personne est mineure, elle sera sous la responsabilité du gagnant, majeur capable.

Inclus dans chaque package en plus des 2 places pour assister à une épreuve olympique:

- 2 nuits d'hôtel dans la ville de la compétition (Paris ou Lille) : Hébergement dans un hôtel 3 étoiles. La réservation comprend 2 nuits dans une chambre pour 2 personnes avec petits déjeuners inclus.
- 2 cartes prépayées d'une valeur unitaire de 115€ TTC
- Des goodies co-brandés d'une valeur de 100€ TTC
- D'autres surprises vous attendront le jour de l'événement

Exclus des dotations :

- Frais de déplacement pour se rendre au lieu de l'épreuve ou à l'hôtel depuis le domicile des gagnants,
- Frais de restauration (autre que petits-déjeuners),
- Assurance voyage et frais médicaux,

La valeur commerciale minimale totale des packages olympiques est de 24 150€ TTC (soit une valeur commerciale minimale unitaire de 805€ TTC/Package olympique).

Le CIO et Visa ne sont pas responsables de l'organisation du Jeu.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants et suppléants (si le gagnant refuse le gain) seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le mardi 11 juin 2024 sous le contrôle de commissaires de justice de l'étude VENEZIA & Associés, Responsable Qualité ISO 9001:2015, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Il sera effectué 2 tirages au sort par Caisse d'Epargne participante, récompensant les nouveaux souscripteurs âgés de 18 à 28 ans de la carte Visa Premier qui se seront inscrits pendant la durée du Jeu.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par téléphone et courriel (aux numéro et adresse électronique renseignés dans le formulaire de participation) par leur conseiller et/ou agence Caisse d'Epargne.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 4 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir le détail de leur dotation. L'Organisateur a le droit de demander aux gagnants davantage de données si nécessaire à l'envoi des places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Les dotations seront officiellement attribuées aux Gagnants en format électronique soit par courriel, renseigné dans le formulaire d'inscription soit via une plateforme mise à disposition par Paris 2024. Les goodies seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse postale indiquée dans l'email d'acceptation de la dotation.

- **En cas d'impossibilité** pour l'un des gagnants de profiter de sa dotation, celle-ci pourra être attribuée au remplaçant désigné par le gagnant à condition que ce remplaçant soit une personne majeure, membre de sa famille. Ce remplaçant peut ne pas être titulaire d'une carte Visa Premier auprès d'une Caisse d'Epargne.
- **En l'absence de réponse** des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant

désigné par voie de tirage au sort sous le contrôle d'un commissaire de justice de l'étude VENEZIA & Associés, Responsable Qualité ISO 9001:2015, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex

Chaque suppléant ou remplaçant sera contacté par téléphone et par courriel aux numéro et adresse électronique renseignés dans le formulaire de participation par son conseiller et/ou agence Caisse d'Epargne ou dans le formulaire de désignation d'un remplaçant en cas d'impossibilité du gagnant. Le suppléant ou remplaçant aura alors un délai de 4 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, données nécessaires en lien avec la dotation gagnée) afin de lui envoyer sa dotation. Les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants ou remplaçants en format électronique soit par courriel, renseigné dans le formulaire d'inscription soit via une plateforme mise à disposition par Paris 2024. Les goodies seront envoyés aux suppléants ou remplaçants par voie postale à l'adresse postale indiquée dans l'email d'acceptation de la dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Les dites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé des Participants et gagnants, ces derniers autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur
 - France métropolitaine;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur
 - Pour une durée déterminée d'1 an et demi à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants et les gagnants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants et Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

BPCE, 7, Promenade Germaine Sablon 75013 PARIS
A l'attention de la Direction du Marché des Particuliers Caisses d'Épargne –
Département Banque au Quotidien

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le site accessible à l'adresse <https://www.caisse-epargne.fr/communication/jeu-visa-JO2024> pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'étude de commissaires de justice VENEZIA & Associés, Responsable Qualité ISO 9001:2015, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu

BPCE, 7, Promenade Germaine Sablon 75013 PARIS
A l'attention de la Direction du Marché des Particuliers Caisses d'Épargne –
Département Banque au Quotidien

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique, son numéro de téléphone personnel à la Caisse d'Epargne, le nom de sa banque ;

Finalités du traitement des Données Personnelles : organisation et gestion de la participation au Jeu « JEU BASKETBALL & BEACHVOLLEY PARIS 2024 -JEUNES - CAISSE D'EPARGNE PARTICULIERS 2024», gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles : les données sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, à ses sous-traitants et au partenaire (Visa), ainsi qu'à la Caisse d'Epargne participante

Dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution, la livraison et l'organisation de la remise de la dotation, les informations personnelles fournies au cours de ce Jeu seront transmises à des tiers tels que Visa, ses sociétés associées et ses fournisseurs de service.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 30 jours à l'issue du tirage au sort du Jeu et de 10 mois à l'issue du Jeu pour les gagnants du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants ou les gagnants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

BPCE / BPA
Délégué à la Protection des Données
« **JEU BASKETBALL & BEACHVOLLEY PARIS 2024 -JEUNES - CAISSE D'EPARGNE PARTICULIERS**
2024
7, Promenade Germaine Sablon 75013 PARIS

Par courriel : delegue-protection-donnees@bpce.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://groupebpce.com/mentions-legales/donnees-personnelles> ou à tout moment sur notre site internet <https://groupebpce.com/>

12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date de souscription de la ou des carte(s) Visa Premier, accord du consentement, résultat du tirage au sort, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

BPCE
7, Promenade Germaine Sablon
75013 PARIS CEDEX 13

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.